

**« L'ennemi, notre véritable ennemi, ce n'est pas
la nation voisine, c'est la faim, le froid, la misère,
l'ignorance, la routine, la superstition, les préjugés. »**

Henry Dunant, fondateur du Mouvement Croix-Rouge,
Prix Nobel de la Paix 1901

Ce petit guide est un migrant : il voyage de sensibilisations en poches,
de poches en tables.

Évitez de le jeter sur la voie publique ou à la poubelle afin qu'il poursuive son chemin.

Avec le soutien de la **Fondation Roi Baudouin**
Plus d'information sur www.croix-rouge.be

CROIX-ROUGE
de Belgique



À LA RENCONTRE DE L'AUTRE

MINI-GUIDE POUR COMPRENDRE
L'ASILE ET LA MIGRATION

CROIX-ROUGE
de Belgique



QUI EST QUI ?

Ce sont tous des illégaux !



Aucun homme n'est illégal mais une personne peut se trouver dans une situation administrative irrégulière.

Demandeur d'asile: « personne qui a quitté son pays et demande refuge dans un autre pays. Afin de déterminer si la personne a vraiment des raisons de craindre d'être persécutée dans son pays, sa demande est examinée au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA). A l'issue de l'instruction de son dossier, elle est soit reconnue réfugiée, soit déboutée de sa demande (= sa demande est refusée). »

Migrant: « personne qui quitte son pays d'origine pour s'installer durablement dans un pays dont elle n'a pas la nationalité. Si le terme « immigré » s'utilise du point de vue du pays d'accueil et le terme « émigré » de celui du pays d'origine, ce vocable prend en compte l'ensemble du processus migratoire. »

Réfugié: « personne à qui la Belgique accorde une protection, en raison des risques de persécution qu'elle encourt dans son pays d'origine, du fait de son appartenance à un groupe ethnique ou social, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques (Convention de Genève). »

Sans-papiers: « personne étrangère qui vit dans un pays sans en avoir obtenu le droit. Cette appellation indique qu'elle n'a pas de papiers l'autorisant à vivre légalement en Belgique (titre de séjour), mais cela ne signifie pas qu'elle soit dépourvue de papiers d'identité (carte d'identité ou passeport du pays d'origine par exemple). Elle n'est pas forcément arrivée clandestinement en Belgique : elle peut avoir été autorisée à entrer sur le territoire, mais ne pas avoir obtenu l'autorisation d'y rester. »

Utiliser des termes justes permet d'éviter tout malentendu et préjugé à l'encontre des individus concernés.

Vous avez des questions ?

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour y répondre.
N'hésitez pas à les contacter !

Croix-Rouge de Belgique

Département *Accueil des demandeurs d'asile*

Rue de Durbuy, 140 – 6990 Melreux – 084 36 00 82
service.ada@croix-rouge.be – www.croix-rouge.be

ASILE ET MIGRATION...

6% DES MIGRANTS
VONT DU NORD AU SUD

23% DES
MIGRANTS
VONT DU
NORD AU NORD.

35% DES MIGRANTS VONT
DU SUD VERS LE NORD.

36% DES
MIGRANTS
VONT DU
SUD VERS
LE SUD.

EUH,
J'AI
PERDU
LE NORD!

SOURCE CHIFFRES:
NATIONS-UNIES, 2013

« Ils viennent tous en Belgique »

« Contrairement à une opinion largement répandue, la migration n'est pas simplement un phénomène Sud-Nord.

De fait, moins de la moitié des migrants dans le monde quittent un pays en développement pour se rendre dans un pays développé ».

Source : Organisation internationale pour les migrations, World Migration Report 2013.

? QUIZ 1

En ce moment, combien de citoyens belges résident à l'étranger ?

- A. Entre 200.000 et 300.000
- B. Entre 400.000 et 500.000
- C. Entre 800.000 et 900.000

Réponse B. 479.928 Belges résident à l'étranger, en juin 2015. Une augmentation de 25 % en 10 ans. Top 3 des pays qui accueillent le plus de belges : France, Pays-Bas et Allemagne. Source: SPF Affaires étrangères

ZOOM SUR ...

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

.....

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

LA CONVENTION DE GENÈVE DE 1951

.....

Article 1.A.2.

Est reconnue réfugiée, toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de **sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques**, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.

Les missions de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge intervient partout dans le monde pour soulager la souffrance. La Croix-Rouge vient en aide aux plus vulnérables, notamment les populations qui sont dans l'obligation de fuir leur région.

Dans notre pays, la Croix-Rouge de Belgique est également présente et active à l'égard des migrants. En tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics, la Croix-Rouge de Belgique est sollicitée depuis 1989 par l'Etat fédéral pour prendre part à l'accueil des demandeurs d'asile.

QUIZ 2

En quelle année la Croix-Rouge de Belgique a-t-elle été fondée ?

- A. 1864
- B. 1914
- C. 1964

Réponse A. Depuis plus de 150 ans, la Croix-Rouge de Belgique vient en aide aux personnes dans le besoin. La Belgique a été l'un des tous premiers pays à signer les Conventions de Genève et à rejoindre le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fondé par Henry Dunant.

DE LÀ-BAS... À ICI...

1. AU PAYS



De tout temps, l'homme s'est déplacé, que ce soit pour fuir l'insécurité, trouver une vie meilleure ou simplement découvrir le monde. Aujourd'hui encore, les causes de l'immigration sont multiples et ne doivent pas être simplifiées : ce n'est pas facile de quitter son pays !

Pourquoi, un jour, faire sa valise ?

Pour des raisons liées à :

- des conflits armés ;
- des atteintes aux droits de l'Homme (persécutions du fait de la race, la nationalité, les opinions politiques, la religion, l'appartenance à un groupe social, etc.) ;
- la pauvreté, la misère et l'aspiration à améliorer ses conditions de vie par le travail ;
- des difficultés d'accès à des infrastructures d'éducation ou de santé ;
- des catastrophes naturelles ;
- des aspirations individuelles et familiales (goût du voyage, regroupement familial, relation amoureuse, etc.).

Toutes les raisons d'un départ sont valables.

Par contre, pour pouvoir être accueilli dans un pays et y rester (s'y installer), il existe de nombreuses conditions.

2. SUR LE CHEMIN DE L'EXIL



Les personnes qui fuient leur pays suite à des persécutions doivent souvent organiser leur voyage de façon urgente. Elles laissent leurs biens, leur famille et leurs amis derrière elles. Elles partent avec le premier moyen de transport dont elles disposent : en avion, en bateau, en train ou en camion. Le voyage est souvent très difficile et dangereux.

? QUIZ 3

En Belgique aussi, au moment de la Première Guerre mondiale en 1914, plusieurs milliers de personnes ont quitté notre pays pour se réfugier dans un pays voisin. Combien étaient-ils ?

- A. Environ 36.000
- B. Environ 240.000
- C. Environ 1.300.000

Réponse C. Lors de la Première Guerre mondiale, c'est environ 1/5 de la population belge (1.300.000 personnes) qui a pris la fuite vers les Pays-Bas, l'Angleterre et la France. Source : Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (Cire), 2006.

3. EN BELGIQUE

« C'est tellement facile de rester en Belgique. »

« Ah bon ? »

Pour séjourner légalement en Belgique, il faut soit :

- être membre de l'espace Schengen ;
- détenir un visa touristique ;
- détenir un visa pour études ;
- bénéficier d'un regroupement familial ;
- introduire une demande d'asile ;
- obtenir le statut de réfugié ou de protection subsidiaire (protections internationales) ;
- faire valoir des critères exceptionnels.

? QUIZ 4

Peut-on venir en Belgique et s'y installer pour des raisons économiques (recherche de travail) ?

- A. Oui
- B. Non (excepté certains cas)
- C. Non

Réponse B. Depuis la crise pétrolière de 1974, la Belgique (et l'Europe) ont décidé de fermer leurs portes à l'immigration non-européenne. Aujourd'hui, seuls certains accords bilatéraux permettent à des immigrants d'arriver en Europe pour des raisons économiques (Ex. : Inde > Allemagne).

Procédure d'asile en bref

Arrivée sur le territoire belge

Introduction de la demande d'asile à l'Office des Étrangers ou à la frontière.



Enregistrement à l'Office des Étrangers

L'Office des Étrangers désigne une structure d'accueil* ouverte le temps de la procédure. Il vérifie la compétence de l'État belge pour traiter la demande et transmet ensuite le dossier au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA).

* Centre d'accueil communautaire de la Croix-Rouge de Belgique, la Rode-Kruis Vlaanderen, de Fedasil et Initiative Locale d'Accueil (ILA)



Audition au CGRA

Le CGRA auditionne le demandeur et prend une décision quant à l'octroi du statut, en référence à la Convention de Genève (cf. page 3).



Décision positive

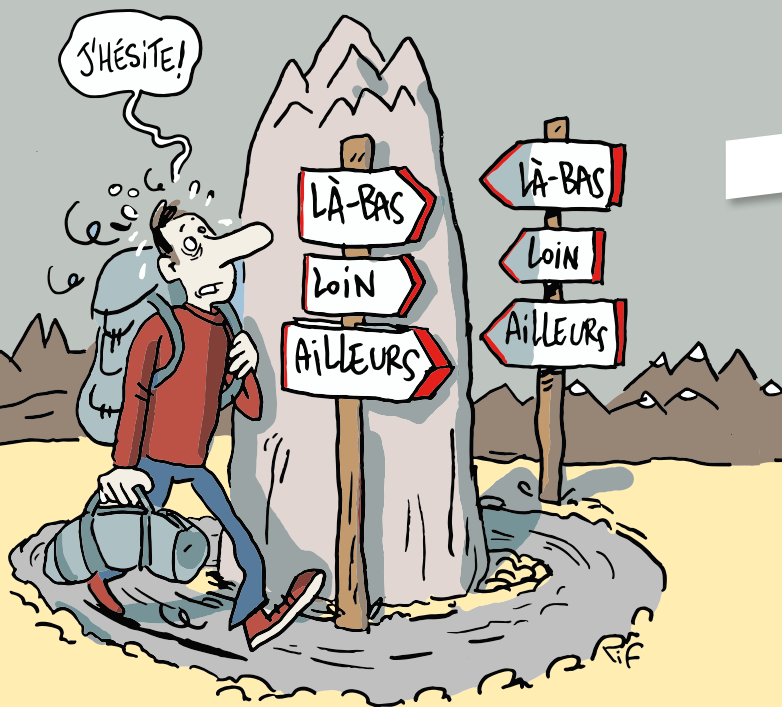
- Octroi du statut de réfugié. Le réfugié quitte le centre d'accueil et peut séjourner légalement en Belgique.
- Octroi de la protection subsidiaire accordée pour 1 an et renouvelable.



Décision négative

Refus du statut donné par le CGRA. Un recours est possible auprès du *Conseil du Contentieux des Étrangers* (CCE). Si la décision reste négative, un dernier recours est possible au *Conseil d'État*.

4. ET APRÈS ?



« Affaire classée ! »

Non ! « L'affaire » ne s'arrête pas là, ce n'est pas un simple dossier. Derrière ces démarches administratives, c'est le futur d'hommes, de femmes et d'enfants qui se décide.

Si, à la fin de sa procédure, le statut de réfugié ne lui a pas été accordé, le demandeur d'asile ne peut plus séjourner légalement sur le territoire belge. Il peut alors décider de rentrer volontairement au pays ou de tenter sa chance ailleurs... A défaut, certains choisissent de rester sur le territoire belge en situation irrégulière, risquant à tout moment d'être emmenés en centre fermé, en vue de leur expulsion.